

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Séance plénière de la CLE n° 15

10 mars 2016, 09h30 Mimizan

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur les sites internet <http://www.sage-born-et-buch.fr/> et <http://www.gesteau.fr>

Etaient présents ou représentés :

La réunion a bénéficié de la participation de 55 personnes dont 26 membres de la CLE, sous la présidence de Jean-Marc BILLAC.

Membres de la CLE :

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born – Jean-Marc BILLAC,

Syndicat mixte Géolandes – Vincent CASTAGNEDE,

AML- Bernard COMET,

SIAEP de Parentis – Alain DELOUZE,

SIBA – Dominique DUCASSE,

AML – Didier FERRY,

AMG – Thierry MAISONNAVE,

Syndicat mixte du SCOT du Born – Virginie PELTIER,

COBAS – Elisabeth REZER-SANDILLON,

AML- Patrick SABIN,

AML- Jean-Richard SAINT-JOURS,

AML – Jean SLOSTOWSKI.

Pouvoirs :

Xavier FORTINON (CD 40) à Jean-Marc BILLAC,

Vincent LESPERON (SYDEC) à Jean-Richard SAINT-JOURS.

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde – Victor ALCARAZ,
GDSAA – Anne BORDESSOULLES,
Fédération SEPANSO – Alain CAULLET,
Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies – Benoit BODENNEC,
Société des Amis de Navarrosse – Jacques LAFARGUE,
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest – Jean-Pierre LESCARRET,
Comité Départemental de Voile des Landes – Jean-Louis LOSSEROY,
CCI des Landes – Emilie POUCH,
Chambre d'Agriculture des Landes – Vincent VILLENAVE,
Fédération de Pêche des Landes – Michel VINCENT.

Pouvoirs :

Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air des Landes à Fédération de Pêche des Landes.

Pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Préfecture de Bassin – Elisabeth JEAN,
DREAL Aquitaine – Jérôme GUILLEMOT,
Préfecture des Landes – Olivier LAURIN,
Base aérienne n°120 de Cazaux – C.P.

Pouvoirs :

Agence de l'eau Adour-Garonne à DREAL Aquitaine,
ONEMA à Préfecture des Landes.

Excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

AMG – Jean-Claude BERGADIEU,
Conseil Départemental des Landes – Xavier FORTINON,
AML – Fabien LAINÉ,
SYDEC des Landes – Vincent LEPERON.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air des Landes – François CHAMPETIER,
Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine – Angelika HERMANN.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Agence de l'eau Adour-Garonne,
DDTM de Gironde,
ONEMA.

	Présents	Représentés	VOTANTS
<i>1 - Collège des élus</i>	12	2	14
<i>2 - Collèges des usagers</i>	10	1	11
<i>3 - Collège de l'Etat</i>	4	2	6
TOTAL	26	5	31

Assistaient également à cette séance :

Chloé ALEXANDRE (Syndicat mixte Géolandes - Animatrice du SAGE), Pierre ANSCHUTZ (Université de Bordeaux), Alissa AZAROFF (Université de Bordeaux), Carole BAUDRY (Université de Bordeaux), Vincent BERTRIN (IRSTEA), Claire BETBEDER (CdC des Grands Lacs), Rebecca BIOSCA (Mairie de La Teste-de-Buch), Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Patrick BOURANDY (DDCSPP des Landes), Mickaël CHAUVIN (Mairie de Lüe), Françoise CLAVEIROLE (ONF Biscarrosse), Magali DASSE (Chambre d'agriculture des Landes), Luc-Olivier DELEBECQUE (CRPF Aquitaine), Charlotte DUBREUIL (SIAEBVELG), Françoise DOUSTE (Maire de Gastes), Lionel FOURNIER (CD 40), Sophie GENTES (Université de Bordeaux), Mickaëlle GION (DDTM 40), Monique GRESSET (Mairie de Salles), Alain HALIBERT (ACGELB), Mickaël LACLAU (Université de Bordeaux), Alexia LEGEAY (Université de Bordeaux), Ludovic LUCAS (Forum des Marais Atlantiques), Régine MAURY-BRACHET (Université de Bordeaux), Sébastien PIETS (Syndicat mixte du bassin versant des Lacs du Born), Ludovic PONTICO (GRCETA-SFA), Christina RIBAUDO (Université de Bordeaux), Nicolas RIBEYROL (Véolia Eau), Mélina ROTH (Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière n°14 ;
2. Modification de la cartographie des Zones humides effectives ;
3. Zones humides et urbanisme - Chloé ALEXANDRE et Ludovic LUCAS ;
4. Avancement du projet de recherche sur la Contamination polymétallique des Lacs Aquitains et impacts Humains (CLAQH) - Régine MAURY-BRACHET, Université de Bordeaux ;
5. Etude en cours et à venir sur la biogéochimie et les sédiments des lacs - Pierre ANSCHUTZ, Université de Bordeaux ;
6. Points d'information.

Document transmis :

Par envoi préalable à la réunion de la CLE :

- Ordre du jour,
 - Compte-rendu de la séance plénière n°14
-

I/ Relevés des décisions

- Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance plénière n°14.
- Validation des modifications apportées à la cartographie des zones humides effectives sur la commune de la Teste-de-Buch :
 - au niveau du quartier de l'Aiguillon (ajustement de la limite à la frange urbanisée),
 - des Prés Salés Ouest (étude du Département de Gironde, exclusion des digues et des cheminements sableux),
 - des Prés salés (exclusion des digues),
 - retrait des bassins du zoo de la Teste.
- Décide de reporter les modifications apportées à deux zones situées au nord du parking de la plage de Laouga à la prochaine séance plénière, car nécessitant de conduire des prospections de terrain supplémentaires.

II/ Compte-rendu détaillé des discussions

Les diaporamas sont disponibles sur le site du SAGE et sur le site gest'eau aux adresses suivantes :

- <http://www.sage-born-et-buch.fr/Le-SAGE/Comptes-rendus-et-Diaporamas/Commissions-Locales-de-l-Eau>
- <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>

Jean-Marc BILLAC ouvre la séance à 09h30

A/ Approbation du compte-rendu de la séance plénière n°14

Jean-Marc BILLAC soumet le compte-rendu de la séance plénière n°14 à la validation des membres de la CLE. En l'absence de remarques sur ce compte-rendu, il est adopté à l'unanimité.

B/ Modification de la cartographie des zones humides effectives

Chloé ALEXANDRE et Ludovic LUCAS présentent les remarques formulées par la commune de la Teste-de-Buch sur la cartographie des zones humides effectives.

❖ Diapositives 5 et 7 à 9

La commune de la Teste-de-Buch demande de **réajuster la limite des zones humides hors de la frange urbanisée du quartier de l'Aiguillon**. Au niveau des **Prés Salés Ouest**, elle propose de **modifier la cartographie des zones humides effectives en s'appuyant sur les résultats des inventaires écologiques conduits dans le cadre de l'étude portée par le Département de Gironde**, concernant les « Aménagements portuaires du port de la Teste Centre » (diapositives 5 et 7 à 8).

- **Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.**

❖ **Diapositives 6 et 9**

La commune de la Teste-de-Buch demande de **détourer les digues et le cheminement sableux au niveau des Prés salés ouest**, inclus dans la cartographie des zones humides effectives.

- **Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.**

❖ **Diapositives 10 et 11**

La commune de la Teste-de-Buch demande de **détourer les digues au niveau des Prés Salés Est**, inclus dans la cartographie des zones humides effectives. Chloé ALEXANDRE et Ludovic LUCAS présentent un bilan des modifications proposées suite à ces remarques (diapositive n°11).

- **Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.**

❖ **Diapositive 12**

La commune de la Teste-de-Buch demande de **retirer les bassins du zoo** de la cartographie des zones humides effectives.

- ⇒ Thierry MAISONNAVE et Dominique DUCASSE expliquent que les bassins du zoo constituent des zones humides artificielles, modulables dans le temps suivant les besoins du zoo. Actuellement des hippopotames sont situés dans ces bassins.
- ⇒ Alain CAULLET et Jacques LAFFARGUE rappellent que la caractérisation d'une zone humide s'appuie sur des critères précis définis par la réglementation (végétation et pédologie).
- ⇒ Jean-Marc BILLAC explique que cette zone a été cartographiée en zone humide par le bureau d'étude Simethis sur la base de photo-interprétation.
- ⇒ Ludovic LUCAS précise que généralement les bassins des zoos ne présentent pas d'intérêt écologique majeur (plutôt le siège de développement des moustiques). Ils pourraient toutefois présenter d'autres fonctions, type hydraulique par exemple.
- ⇒ Compte-tenu de ces éléments, Jean-Marc BILLAC propose de retirer ces bassins de la cartographie des zones humides effectives.

- **Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.**

❖ **Diapositive 13**

La commune de la Teste-de-Buch demande de retirer deux zones situées au nord du parking de la plage de Laouga, qui sont comprises dans la cartographie des zones humides effectives et dans la cartographie des zones humides prioritaires du SAGE. En effet, dans la cartographie des habitats du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » ces zones correspondent à des « Pelouses acidiphiles thermo-atlantiques ».

- ⇒ Ludovic LUCAS explique que les « Pelouses acidiphiles thermo atlantiques » (6230-5) correspondent à l'habitat 35.1 « Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés », selon le Code Corine Biotope. Il s'agit d'un habitat considéré comme pro parte, c'est-à-dire parfois humide et parfois non humide. Sans vérifications sur le terrain il n'est donc pas possible de se prononcer sur ces deux zones.

- ⇒ Chloé ALEXANDRE propose de conduire des diagnostics écologiques sur ces deux zones avec l'animatrice du DOCOB « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » dans le courant du mois de mars. Les bilans de ces inventaires seront présentés lors de la prochaine séance plénière, pour d'éventuels ajustements de la cartographie des zones humides effectives et de la cartographie des zones humides prioritaires.
- ⇒ Dominique DUCASSE précise qu'une zone humide située à proximité de ces deux zones n'est pas recensée dans la cartographie des zones humides.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE propose de conduire également des inventaires sur cette zone.
- ⇒ Alain CAULLET souhaite avoir de manière systématique des photos à l'appui.

Après croisement de la cartographie des zones humides avec le cadastre de la commune de Biscarrosse Jacques LAFFARGUE s'est aperçu de la présence d'habitations en zones humides. Il demande à ce que ces zones soient réajustées en conséquence.

- ⇒ Chloé ALEXANDRE propose de soumettre ces modifications à une prochaine CLE.

Elisabeth REZER-SANDILLON demande à inclure les zones humides comprises dans le site RAMSAR sur le bassin d'Arcachon dans la cartographie des zones humides prioritaires.

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que cette remarque a été formulée par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et par la CLE du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » durant l'enquête publique. Elle propose de soumettre ces modifications à la prochaine CLE du SAGE où sera dressé le bilan de la phase d'enquête publique.

Ludovic LUCAS précise qu'il serait intéressant de constituer un groupe de travail « Milieux Naturels » pour statuer, préalablement à la CLE, sur les modifications demandées sur la cartographie des zones humides effectives.

- ⇒ Jean-Marc BILLAC approuve cette proposition.

C/ Zones humides et urbanisme (diapositives 15 à 47)

❖ Diapositives 15 à 27

Ludovic LUCAS présente les diverses fonctions rendues par les zones humides :

- des **fonctions hydrologiques** : les zones humides sont des "éponges naturelles" qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent (diapositive 17). Par cette fonctionnalité, les zones humides permettent de réguler les crues et de ralentir les débits, et ainsi de jouer un rôle dans la lutte contre les inondations (diapositive 18) ; de recharger les nappes phréatiques ; de servir de soutien d'étiage et ainsi d'atténuer les conséquences des sécheresses.
- des **fonctions épuratrices** : les zones humides sont des filtres naturels contribuant ainsi au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau : rétention/piégeage voire élimination des matières en suspension, des polluants et des nutriments (azote, nitrates et phosphates) par des processus de dénitrification et de déphosphatation (diapositive 19).
- des **fonctions écologiques** : les zones humides constituent de véritables réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (diapositive 20).

D'autres fonctions sont en partie méconnues (diapositives 21 à 26) telles que la régulation des microclimats ; la réduction de l'énergie des eaux et des forces érosives ; le rôle majeur des vasières dans la stabilisation du littoral et dans la réduction des submersions marines ; pour les usages économiques, le patrimoine paysager et culturel.

Ces fonctions sont variables suivant le type de zones humides qui sont récapitulées dans le tableau présenté en séance (diapositive 27).

❖ Diapositive 28

Chloé ALEXANDRE rappelle que le SAGE doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021, dans lequel des dispositions visant à « Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau » ont été définies dans l'Orientation D.

Dans le cadre du SAGE, un inventaire des zones humides effectives a été conduit à une échelle 1/10 000^{ème}. La cartographie a été validée par les membres de la CLE en séance plénière n°8 du 21 février 2014, puis modifiée en séance plénière n°10 du 26 mars 2015. Dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE, 6 dispositions ont été définies dans le cadre de l'Objectif 3.3. « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » de l'Enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux ». A celles-ci sont associées les Règles 3 et 4 du Règlement du SAGE s'appuyant sur la cartographie des zones humides définies comme étant prioritaires.

Sur le territoire du SAGE, 3 SCOT sont recensés et doivent faire l'objet d'une mise en compatibilité avec le SAGE dans les 3 ans suivant son approbation : le SCOT bassin d'Arcachon et Val de Leyre, annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux depuis le 18 juin 2015, le SCOT du Born et le SCOT de la Haute Landes en cours d'élaboration.

En absence de SCOT, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE dans les 3 ans suivant son approbation, notamment en intégrant la cartographie des zones humides effectives dans leurs documents cartographiques. Dans ce cadre, la disposition 3.3.1. du SAGE précise d'affiner la cartographie des zones humides effectives à échelle 1/5000^{ème} et de caractériser ces milieux, et de transmettre les données à la structure porteuse du SAGE afin d'actualiser la cartographie globale. La disposition 3.3.6. vise à limiter les projets impactant les zones humides, en application de la procédure « éviter, réduire, compenser ».

Enfin les SCOT et les PLU doivent prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), notamment en identifiant les trames vertes et bleues sur le territoire. La Disposition 3.2.3. du SAGE rappelle cette nécessité.

❖ Diapositive 29

Chloé ALEXANDRE rappelle la réglementation relative aux Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) en zones humides.

La rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature de la Loi sur l'Eau, instituée par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, précise les seuils de déclaration et d'autorisation de ces projets :

« TITRE III IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. 3. 1. 0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D). ».

Dans ce cadre, les dossiers d'autorisation et de déclaration doivent comporter :

1. Une évaluation des incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement,
2. Une évaluation des incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000,
3. Une justification de la compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI),
4. Les mesures correctives ou compensatoires envisagées, en justifiant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives.

❖ Diapositives 30 à 39

Chloé ALEXANDRE rappelle que les SCOT s'organisent autour de 3 documents :

- **le rapport de présentation** qui comporte une analyse de la consommation de l'espace au cours des 10 dernières décennies et qui doit attester du rapport de compatibilité avec le SAGE. Il doit également comporter une **analyse de l'Etat initial de l'environnement et des perspectives d'évolution**, dans le cadre de laquelle **les objectifs du SAGE en matière de protection des zones humides et la cartographie des zones humides effectives doivent figurer**. Le rapport de présentation présente également une analyse des **incidences sur l'environnement**, des mesures envisagées pour **éviter, réduire et compenser** ces incidences, et le **dispositif de suivi** envisagé.
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui précise les objectifs d'aménagement du territoire retenus, en termes d'habitat, de développement économique, loisirs, transports, qualité paysagère, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles, forestiers, des ressources naturelles, préservation et remise en état des continuités écologiques, etc. **Le PADD doit comporter des orientations générales en faveur de la préservation des zones humides et Trames Vertes et Bleues.**
- **le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui vise à déterminer les orientations d'organisation de l'espace et les équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser, ruraux, naturels, agricoles et forestiers, et à définir les conditions d'un développement urbain maîtrisé (avec notamment une valorisation des paysages). **La compatibilité du DOO avec les objectifs du SAGE, notamment concernant la protection des zones humides, doit y être justifiée.**

Après ces rappels, Chloé ALEXANDRE présente des exemples concrets d'orientations d'ordre général figurant dans le PADD du SCOT du bassin d'Arcachon et Val de Leyre (annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 18 juin 2015) (diapositives 31 à 33), ainsi que des prescriptions et recommandations en faveur de la protection des milieux naturels inscrites dans le DOO de ce SCOT (diapositives 34 à 39). Le SCOT du Born et le SCOT de la Haute Landes, actuellement en cours d'élaboration pourront s'appuyer sur ces travaux pour définir des prescriptions et recommandations cohérentes à l'échelle du territoire du SAGE.

- ⇒ Elisabeth REZER-SANDILLON explique qu'elle s'est opposée au SCOT du bassin d'Arcachon et Val de Leyre. Elle précise qu'il conviendrait de veiller au vocabulaire utilisé et d'être très précis pour éviter les sujets à controverse.
- ⇒ Virginie PELTIER explique la phase d'élaboration du DOO du SCOT du Born vient d'être lancée. Dans ce cadre, il sera intéressant de tenir compte des prescriptions du SCOT du bassin d'Arcachon, notamment concernant la définition de la bande de protection aux abords des plans d'eau au regard de la Loi littoral (diapositive 35).
- ⇒ Alain CAULLET souhaiterait que les mesures compensatoires soient définies avant la destruction d'une zone humide et que la définition des trames vertes soit précisée.
- ⇒ Jacques LAFFARGUE demande comment sont conciliées les zones humides, les sites inscrits et les zones remarquables au sens de la Loi littoral dans les documents d'urbanisme. réponse ?

❖ Diapositives 40 à 46

Chloé ALEXANDRE rappelle que les PLU s'organisent autour de 4 documents :

- **le rapport de présentation** qui comporte une analyse de la consommation de l'espace au cours des 10 dernières années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du PLU, et qui doit attester du rapport de compatibilité avec les documents de rangs supérieurs (SAGE et SCOT).

Il doit également comporter une **analyse de l'Etat initial de l'environnement et une approche prospective**, dans le cadre de laquelle **les orientations du SDAGE et du SAGE doivent figurer, notamment en matière de protection des zones humides. Dans ce cadre, la définition des zones humides, leurs fonctions et services rendus doivent être rappelées et la cartographie des zones humides effectives doit être intégrée et affinée à échelle 1/5000^{ème} avec une description de l'état et des caractéristiques des zones humides. Les trames vertes et bleues doivent également être identifiées.**

Le rapport de présentation doit également permettre de justifier les objectifs envisagés pour élaborer le PADD, notamment au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés dans le SCOT, et au regard des dynamiques économiques et démographiques. **Ces choix doivent également être justifiés au regard des objectifs du SAGE.**

Le rapport de présentation fait l'objet d'une évaluation environnementale visant à analyser les **incidences du PLU sur l'environnement**, et à préciser les mesures envisagées pour **éviter, réduire et compenser** ces incidences, ainsi que le **dispositif de suivi** envisagé.

- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui énonce les orientations politiques d'aménagement et d'urbanisme retenues par la collectivité. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et prise en compte d'autres objectifs tels que la protection de l'environnement. **Le PADD doit comporter des orientations générales en faveur de la préservation des zones humides et Trames Vertes et Bleues, en s'appuyant sur une cartographie.**
- **les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement (continuités écologiques, paysages, etc.). **Les OAP doivent comporter des orientations générales en faveur de la préservation des zones humides et Trames Vertes et Bleues, en s'appuyant sur une cartographie.**
- **le Règlement et les documents graphiques** qui visent, en cohérence avec le PADD, à délimiter les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N), voire d'autres zonages spécifiques tels que les espaces boisés classés (EBC), etc. Il fixe les règles applicables dans chaque zonage, relatives à l'usage du sol et à la destination des constructions, aux caractéristiques architecturale, urbaine et écologique, ou des règles en matière d'équipements. **La compatibilité du Règlement avec les objectifs du SAGE, notamment concernant la protection des zones humides, doit y être justifiée. La cartographie des zones humides effectives affinée à échelle 1/5000^{ème} dans le cadre du rapport de présentation du PLU doit être prise en compte dans les documents graphiques du PLU, avec la définition de zonages spécifiques.**

Après ces rappels, Chloé ALEXANDRE présente des exemples concrets d'orientations générales en faveur de la protection des zones humides et des trames vertes et bleues, qui pourraient être pris en compte dans les PLU (diapositive 42).

Elle soumet également des propositions de zonages dans lesquels pourraient être compris les zones humides inventoriées, ainsi que des propositions de règles associées : Agricole (A) ; Agricole zone humide (Azh) ou Agricole protégée (Ap) ; Naturelle (N) ou Naturelle construite (Nc) ou Naturelle d'activités et de loisirs (Nal) ; Naturelle zone humide (Nzh) ou Naturelle Protégée (Np) ; Espace Boisé Classé (EBC). (Diapositives 43 à 46)

- ⇒ Vincent VILLENAVE propose de se rapprocher de la commission urbanisme au sein de la Chambre d'agriculture des Landes qui travaille sur les règles applicables en zones agricoles.
- ⇒ Elisabeth REZER-SANDILLON souhaite que des règles visant à favoriser l'agriculture biologique ou raisonnée soient appliquées dans les zones agricoles.
- ⇒ Jean-Marc BILLAC précise que cela pourrait être intéressant.

Chloé ALEXANDRE propose de visionner une séquence du film « Quelle est la réglementation à respecter en cas de projet d'aménagement impactant une zone humide ? », notamment en termes de mesures compensatoires. Cette vidéo est disponible à l'adresse <https://youtu.be/V1Y4ecD9i2c>

D/ Avancement du projet de recherche sur la Contamination polymétallique des Lacs Aquitains et impacts Humains (CLAQH)

Chloé ALEXANDRE rappelle qu'une première présentation du projet de recherche sur la Contamination polymétallique des Lacs Aquitains et impacts Humains (CLAQH) a été réalisée lors de la séance plénière n°12 du 04 juin 2015. L'objectif du jour est de présenter l'avancement des travaux sur ce sujet.

Régine MAURY-BRACHET rappelle que le projet s'articule autour de 6 volets impliquant 6 équipes de recherche multidisciplinaires sous sa coordination.

❖ Volet 1 : étude de la répartition du mercure dans les lacs.

Le 1^{er} niveau de ce volet doit s'appuyer sur des analyses du mercure total, du méthyl-mercure ainsi que de 12 métaux traces sur 5 espèces de poissons représentatifs des différents niveaux trophiques (carnassiers, omnivores, détritivores...), à savoir la brème commune, le brochet, le gardon, la perche et le sandre. Dans ce cadre des pêches ont pu être réalisées afin de récupérer 5 individus de ces 5 espèces par lac, pour un total de 500 poissons prélevés. Les poissons ont pu être disséqués en laboratoire afin de prélever divers organes (écailles, muscle, foie, intestin, estomac, etc.).

Le 2^{ème} niveau de ce volet porte sur l'analyse de la nourriture de ces 5 espèces (écrevisses, mollusques, insectes, plantes, biofilm...). Pour cela, d'autres prélèvements ont été effectués : poissons (ablettes, brèmes bordelières, goujon, etc.), phragmites, lagarosiphon, matière organique, biofilm, corbicules, écrevisses.

Dans les mois à venir, deux stagiaires de Master 2 et de Licence 3 vont effectuer une analyse du mercure total :

- dans le muscle des 5 espèces principales (10 individus par catégorie de petite et grande taille) et des autres espèces (5 individus par espèce),
- dans le foie et les gonades des 5 espèces principales (<5 individus de grande taille),
- dans les divers compartiments (biofilm, matière organique, etc.).

- ❖ Volet 5 : quantification de production de méthylmercure dans le sédiment, notamment par la conduite d'une étude du fonctionnement biogéochimique des lacs. Voir partie E suivante.
- ❖ Volet 6 : étude sociologique pour appréhender la perception des usagers sur les risques de contamination par le mercure.

Carole BAUDRY présente ce volet de l'étude, dont l'objectif est triple :

- évaluer le niveau de connaissance et la représentation des risques de contamination liés à la consommation des poissons pêchés dans les lacs. Cela passera par la transmission d'un questionnaire aux pêcheurs, aux vacanciers et aux résidents aux abords des lacs (20 à 30 personnes par public et par lac). Pour cela, des rendez-vous pourront être programmés avec des pêcheurs ou par le biais des AAPPMA ou lors d'évènements précis, tandis que les résidents seront interrogés dans des lieux publics (marché, centre-ville) en amont de la saison estivale (avant le 15 juin), et les touristes durant l'été dans les lieux publics, voire dans les campings.
- analyser les résultats des enquêtes et croiser les résultats des études écotoxicologiques.
- informer et sensibiliser la population sur les risques réels liés à la présence de contaminants dans le milieu.

Cette présentation, jointe au présent compte-rendu, ne conduit à aucune question ou remarque particulière.

E/ Etude en cours et à venir sur la biogéochimie et les sédiments des lacs

Pierre ANSCHUTZ présente l'étude en cours et à venir sur la biogéochimie et les sédiments des lacs, qui s'articule avec le volet 5 du projet de recherche sur la Contamination polymétallique des Lacs Aquitains et impacts Humains (CLAQH).

Cette étude vise à comprendre le fonctionnement biogéochimique des lacs, et notamment s'agissant du cycle des éléments traces métalliques. Elle nécessite de connaître les flux entrants (superficiels et souterrains), les flux à l'interface eau-sédiment (processus diagéniques) et les processus internes (évolution spatio-temporelle des propriétés biogéochimique des eaux).

Pierre ANSCHUTZ explique qu'une étude de ce type a été conduite sur les lacs Médocains dans le cadre de la Thèse de Damien BUQUET (2013-2016). Durant celle-ci, de multiples séquences d'échantillonnage (carottages dans les sédiments, prélèvements dans les lacs, les rivières et les nappes) ont été conduites.

Divers paramètres ont été analysés :

- dans l'eau (lacs, nappes, cours d'eau et eaux interstitielles) :
 - température, conductivité, pH,
 - nitrate, nitrite, ammonium, N-Organique, phosphate, P-Organique, silice dissoute,
 - Carbone, C-organique dissous, C-inorganique dissous, alcalinité, méthane, Chlorophylle-a, δ 13C-CID,
 - O₂, manganèse, fer, sulfate.
- Dans les sédiments (fraction solide) :
 - Porosité,
 - C-organique particulaire,
 - Oxydes de Fer et Mn et P particulaire associé, soufre,
 - Hg total, éléments trace métalliques (ETM).

- Autres :
 - débits des cours d'eau,
 - flux d'eau souterraine,
 - Profils piézométriques,
 - Pluviométrie.

Ceci a permis d'effectuer :

- un bilan de matières des éléments biogènes (N, P, Si, C),
- une cartographie sédimentaire des lacs,
- d'estimer les stocks sédimentaires d'éléments mobilisables (carbone organique, phosphore, Hg),
- de comprendre les processus majeurs de mobilisation des éléments (minéralisation de la matière organique, stratification de l'eau, flux à l'interface eau-sédiment, rôle des crues, flux d'eau souterraine).

Pierre ANSCHUTZ explique que l'étude du fonctionnement biogéochimique des lacs de Cazaux-Sanguinet et de Parentis-Biscarrosse sera similaire. Les travaux prévus sur la période 2016-2017 ont débutés.

Il expose les premiers résultats des analyses dans l'eau et dans les sédiments (hormis dans la zone de la Base aérienne n°120 de Cazaux) et la cartographie sédimentaire.

- ⇒ Alain CAULLET demande si des mesures du mercure seront effectuées dans la colonne d'eau.
- ⇒ Régine MAURY-BRACHET lui précise que non car les concentrations en mercure dans la colonne d'eau sont très faibles et que ces analyses sont onéreuses.
- ⇒ Pierre ANSCHUTZ précise que les analyses portent sur les paramètres physico-chimiques précédemment présentés.

F/ Points d'information

Prochaine CLE

Chloé ALEXANDRE explique que la phase d'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du mercredi 03 février au vendredi 04 mars 2016 inclus, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique signé par le Préfet des Landes le 22 décembre 2015.

Le Commissaire enquêteur est en train d'examiner les remarques qui ont été formulées sur les registres d'enquête, via le formulaire mis en ligne sur le site internet du SAGE, et par courrier. Il remettra sous peu au Président un procès-verbal des observations recueillies durant l'enquête.

Le Président sera invité à produire un Mémoire en réponse au Commissaire enquêteur sous 15 jours. Suivant la nature et l'importance des remarques recueillies, il sera proposé de réunir la CLE ou le Bureau de la CLE pour formuler les réponses.

Le Commissaire enquêteur remettra ensuite son rapport définitif avec ses conclusions motivées à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer des Landes, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Ses conclusions seront soumises à la CLE, afin qu'elle procède à la validation définitive du SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques.

En conséquence, la prochaine séance plénière du SAGE sera programmée dans le courant du mois de mai 2016.

Les points à l'ordre du jour seront les suivants :

- bilan sur la phase d'enquête publique du SAGE ;
 - validation du SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques formulées durant l'enquête publique ;
 - désignation de la future structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre ;
 - modification des Règles de fonctionnement de la CLE.
- ⇒ Olivier LAURIN rappelle que l'obtention du quorum des 2/3 des membres présents ou représentés sera indispensable.

Jean-Marc BILLAC clôt la séance à 12h15 en remerciant les participants.